



SIAEP PONT DU GARD  
Service de l'Eau Potable

**2016**

RAPPORT ANNUEL du délégataire



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>3</b>
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE .....	4
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE .....	5
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE .....	7
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>8</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	9
LE RESEAU .....	9
LES COMPTEURS .....	10
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>11</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	12
LES VOLUMES CONSOMMES .....	12
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS .....	12
TARIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3 .....	13
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>14</b>
CAPACITE DE STOCKAGE .....	15
LE RENDEMENT DE RESEAU .....	15
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) .....	15
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) .....	16
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	16
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE .....	17
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>18</b>
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2016 .....	19
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016 .....	19
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION .....	19
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....	20
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>21</b>
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE .....	25
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>26</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	27
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	28
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>30</b>
FORAGE : .....	31
RESEAU : .....	31
RESERVOIRS : .....	31
<b>LE CARE .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>34</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>35</b>
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>39</b>
LA FACTURE 120 M3 .....	51
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>55</b>
LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE .....	57
LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE .....	57



<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>65</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>67</b>
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>71</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	72
LES INTERVENTIONS POUR TIERS .....	74
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	74
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>76</b>
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>80</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>86</b>



## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

**2** ouvrage(s) de prélèvement

**1** station(s) de production

**447 762** m<sup>3</sup> produits sur la période de relève ramenée à 365 jours

**3** ouvrage(s) de Stockage

**4 000** m<sup>3</sup> de volume de stockage

**447 762** m<sup>3</sup> de distribués sur la période de relève ramenée à 365 jours

**85,792** kml de réseau

**2 585** branchements

dont **20** neufs

**100%** des analyses bactériologiques conformes

**100%** des analyses physico-chimiques conformes

**9** fuites sur conduites réparées

**13** fuites sur branchements réparées

**69,95%** de rendement de réseau

**4,30** m<sup>3</sup>/km/jour d'Indice linéaire de perte  
Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

**292 838** m<sup>3</sup> consommés sur la période de relève ramenée à 365 jours

Prix de l'eau : **2,48** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1er janvier 2017 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Problème récurrent sur la communication entre le pompage et le réservoir de Castillon du Gard engendrant des soucis d'exploitation (niveau bas, passage au trop plein...)
  - Exemple : 19/11/2016 absence de communication -> perte de 3500 m<sup>3</sup>
- Le 05/12/2016 - Fuite sur la canalisation PVC 160 alimentant la commune de Vers pont du Gard et Argiliers



De nombreuses caravanes des gens du voyage se sont installées du 24/06/2016 au 01/07/2016 sur le stade de la commune de CASTILLON DU GARD. Un compteur a été posé et une relève de celui-ci a été effectuée chaque jours à 12h afin de quantifier le volume d'eau perdu (le compteur a été volé)

28/07 0 m<sup>3</sup>  
29/07 39 m<sup>3</sup>  
30/09 91 m<sup>3</sup>  
01/07 153 m<sup>3</sup>

Conso moyenne journalière 38 m<sup>3</sup>

Le volume est donc de 304 m<sup>3</sup>





**BRANCHEMENT PIRATE SUR PI :**



**COMPTEUR N°865770 AVEC UN INDEX DE 0M3**





## LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Réseau :

- Reprise de branchement + Réseau rue Bourg Riant Vers Pont du Gard





2.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

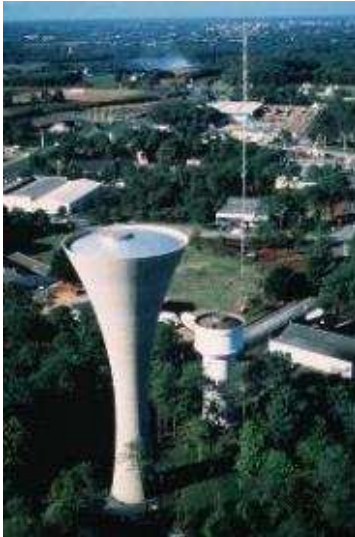
*Votre patrimoine sous surveillance*



## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	2
Station(s) de production	1
Ouvrage(s) de stockage	3
Volume de stockage (m3)	4 000
Linéaire de conduites (kml)	85,792

Matériaux	Valeur (%)
Pvc	43,46
Amiante ciment	25,8
Inconnu	14,39
Fonte	12,7
Acier	3,27
Polyéthylène	0,39



### Répartition par diamètre

## LE RESEAU

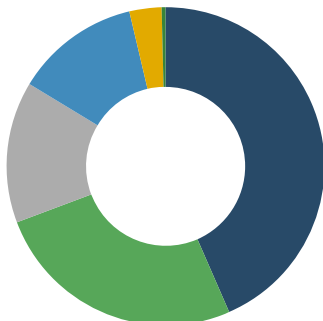
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeder ou conduite de refoulement) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées



■ 150 ■ 110 ■ 63 ■ 80 ■ 100 ■ Autre

### Répartition par matériaux



■ Pvc  
■ Amiante ciment  
■ Inconnu

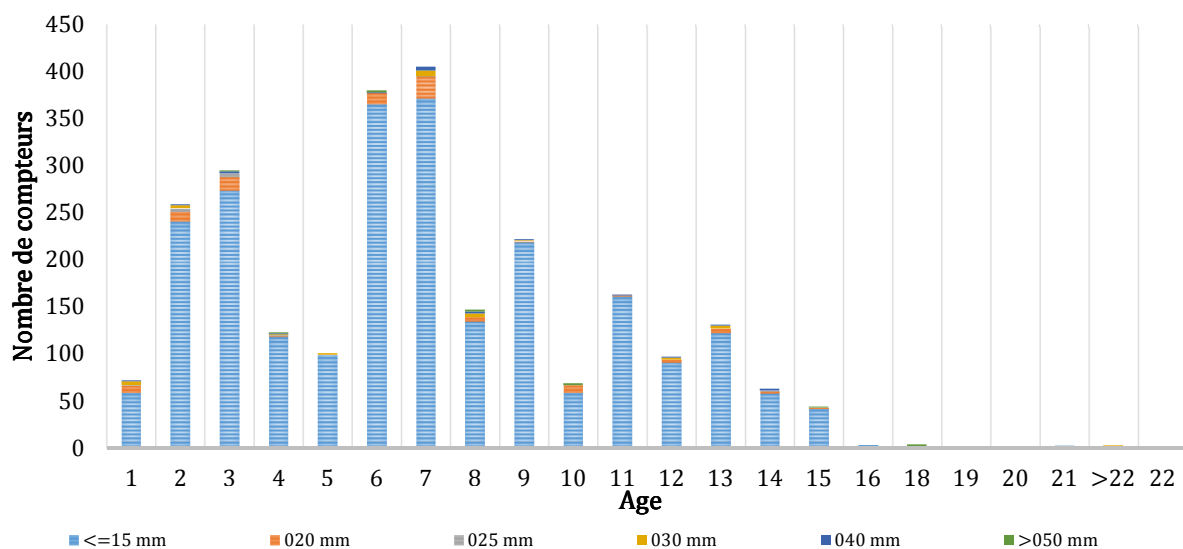
Diamètre	Valeur (%)
150	15,55
110	14,29
63	12,68
80	10,05
100	7,39
Autre	40,04



## LES COMPTEURS

- Il y a au total 2 588 compteurs. 134 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2016.

### Répartition par âge et par diamètre







3.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2015	2016	EVOLUTION N/N-1
Nombre de branchements	2 550	2 585	1,4%

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMES

**Volume consommé sur la période de relève :** Volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, ce volume sera ramené sur 365 jours.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

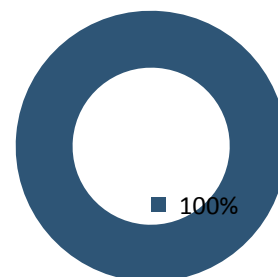
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2015	2016	Evolution N/N-1
Volume consommé hors VEG (m³)	300 792	292 838	-2,6%



## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2015	2016	Evolution N/N-1
Facturation encaissement	3	1	-66,7%



■ Facturation encaissement







## TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3.

Eau potable	2016	2017
Abonnement part SAUR	65,02 €	64,99 €
Abonnement part collectivité	8,62 €	8,62 €
Consommation part collectivité	66,00 €	66,00 €
Consommation part Production SAUR	96,36 €	95,41 €
Préservation ressources en eau (Agence de l'eau)	13,52 €	12,73 €
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	34,80 €	34,80 €
TVA	15,63 €	15,53 €
<b>TOTAL TTC (base 120 m3)</b>	<b>299,95 €</b>	<b>298,08 €</b>
	Soit 2,50€/ m <sup>3</sup>	Soit 2,48€/ m <sup>3</sup>

## Décomposition par acteur

1M<sup>3</sup> = 1000 LITRES

L'équivalent en eau minérale  
coûte 200€ en moyenne,

Soit 81 fois plus cher que l'eau du  
Robinet



CECI EST 1M<sup>3</sup> D'EAU DU ROBINET.  
SON TARIF MAXIMAL  
EST DE 2,48 € TTC/m<sup>3</sup>

## Vitale et bon marché





4.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

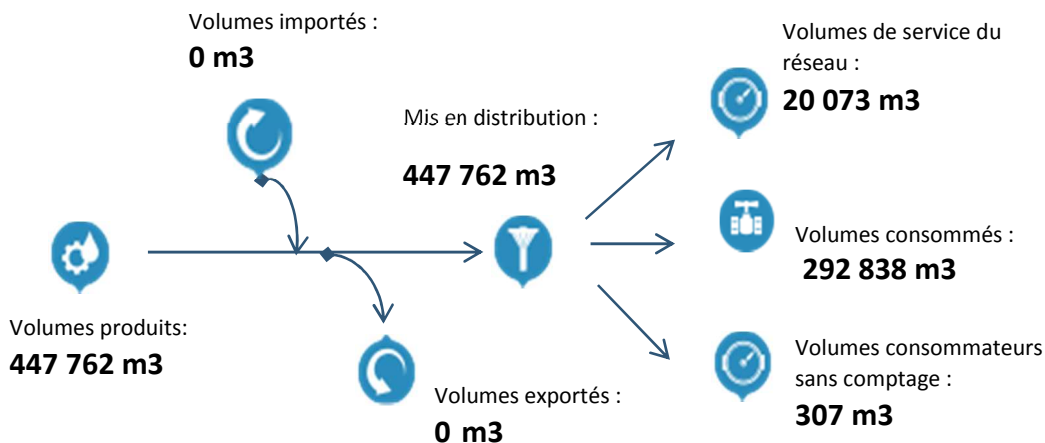
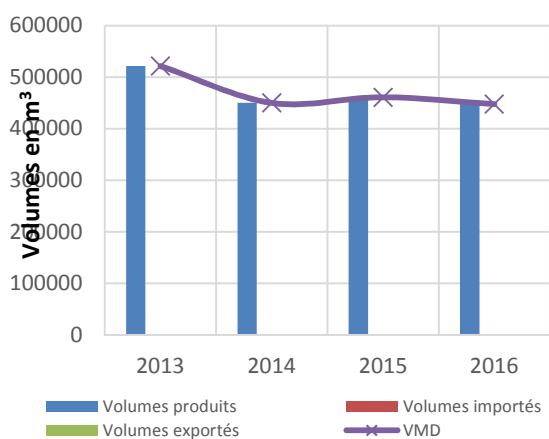
**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

**Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 361j et ramené sur 365j afin de répondre aux exigences du décret**

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitants dans le réseau	2015	2016
Volumes produits	461 085	447 762
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	461 085	447 762
Volumes consommés	300 792	292 838



## CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )	4 000
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	1 227
Capacité d'autonomie (en j)	3

## LE RENDEMENT DE RESEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau. La moyenne nationale de rendement des réseaux d'eau potable est de 80 %.

	2015	2016
Rendement primaire (%)	65,2%	65,4%
Rendement IDM (%)	69,66%	69,95%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

## L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

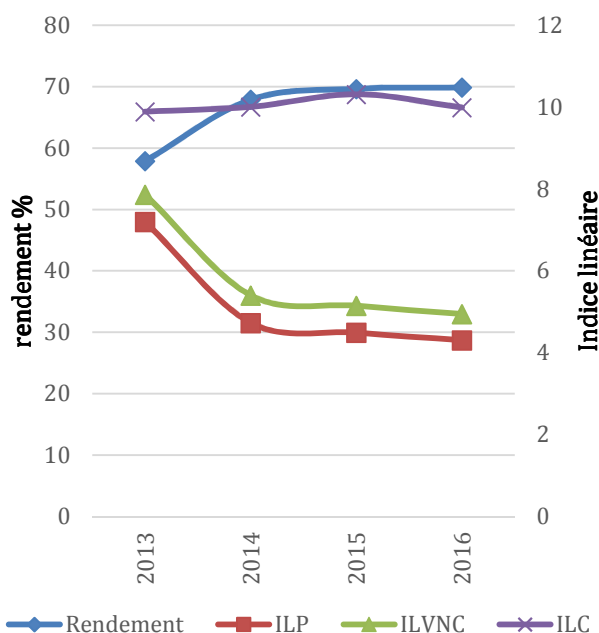
Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2015	2016
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	4,49	4,30





Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (en m3/km/j)	5,15	4,95

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

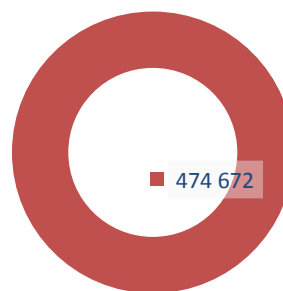
## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2015	2016
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)	10,31	10,00

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

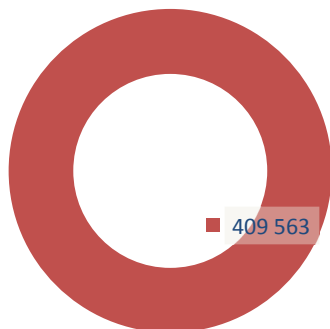
**Le volume prélevé** est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)



■ Pompage de Castillon

Graphique 1 : 7. Répartition des volumes prélevés 2015





■ Pompage de Castillon

Graphique 2 : 7. Répartition des volumes prélevés 2016

## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2015	2016
Consommation en KWh	495 929	464 573

Tableau 1 : 7.6. Les consommations d'énergie

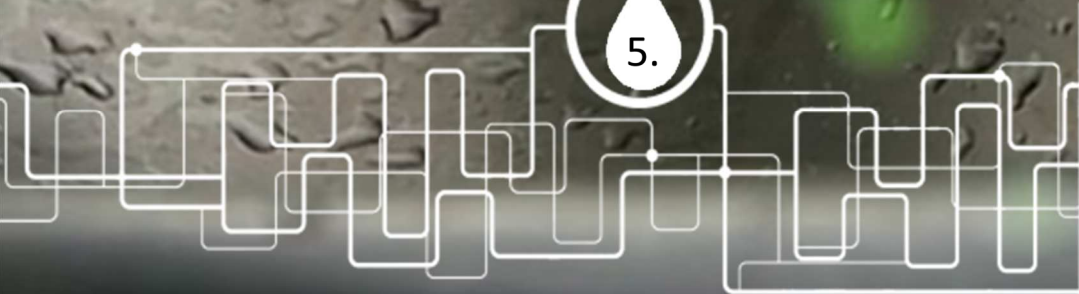
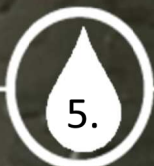


Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées ; et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc afin de déceler d'éventuelles dérives.







**LA QUALITE DE L'EAU  
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2016

*Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

Nature de l'analyse	2015	2016
Bactériologique	-	1
Physico-chimique	-	1
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	-	1

Tableau 2 : 8.1. Nombre d'analyses réalisées sur les eaux brutes

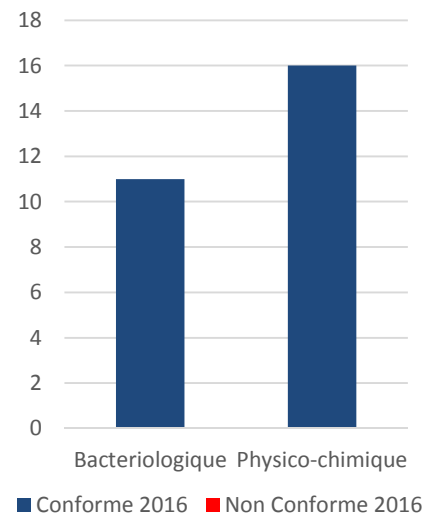
## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 3 : 8.2. Synthèse taux de conformité

Nombre total de non conformités	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 4 : 8.2. Nombre de non-conformités



Graphique 3 : 8.2. Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



## L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

*Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.*

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

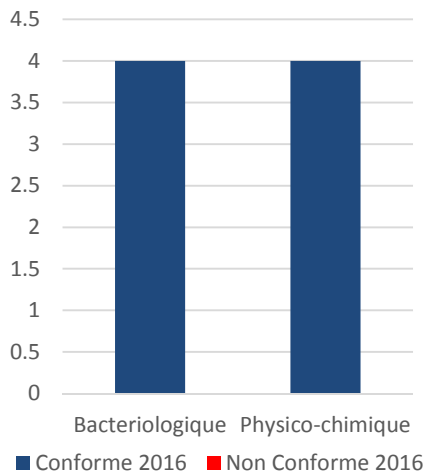
Tableau 5 : 8.2. Synthèse taux de conformité au point Eau traitée



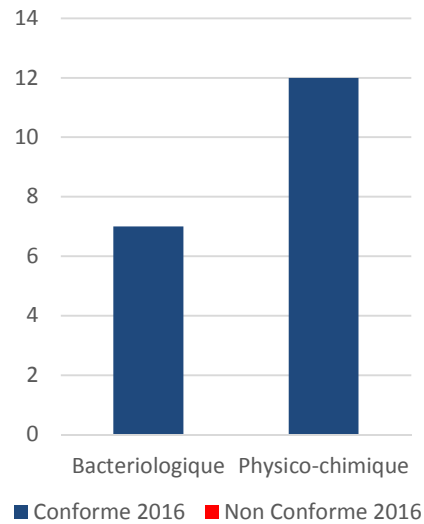
Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 6 : 8.3.2 Nombre de non-conformités sur l'eau au point de mis en distribution

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Graphique 4 : 8.3.2. Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution



Graphique 5 : 8.3.3. Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



## CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 7 : 8.2. Synthèse taux de conformité au point Eau Distribuée

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 8 : 8.3.2 Nombre de non-conformités sur l'eau au point Eau distribué





6.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*



## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2016

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme de volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
100%	100%	292 838
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme de volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
69,95%	447 762	40	409 563
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros)/(volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée, (détail des calculs en fin de chapitre).	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,06	0,242	85,792	98
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
4,30	4,95	10,00	85,792
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,48	2,49	4 450	2
		Données de consolidation. Sont considérés le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
1,56	92,69
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas et informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER			
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
3,52	775 453	0,39	2 563
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m3)
29	29	292 838
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	85,61%	13
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		73,45	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		85,792	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	99,91%	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		85,715	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		85,792	
<b>Total Partie B :</b>		<b>28</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
<b>Total Partie C :</b>		<b>55</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>98</b>	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe



## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*





## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

	2015	2016
Nettoyage des réservoirs	3	3
Nombre de campagnes de recherche de fuites	4	19
Linéaire inspecté (ml)	460	11 740
Nombre de fuites trouvées	1	13
Réparation fuites/casses sur conduite	10	9
Réparation fuites/casses sur branchement	11	13

Tableau 9 :10.1.1. Synthèse du Nombre d'interventions par type



## L'Origine des fuites

Il peut s'agir de fissures, de colliers de prise en charge, de joints détériorés par exemple. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires, reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





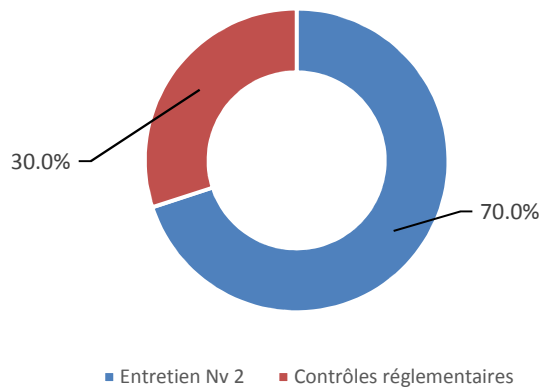


## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2015	2016
Entretien niveau 2	15	7
Contrôles réglementaires	1	3

Tableau 10 : 10.2. Nombre d'interventions de maintenance



Graphique 6 : 10.2 Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1** : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2** : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : Opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2015	2016
Curatif	12	4
Préventif	3	3

**Contrôles réglementaires** : permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





## **La garantie pour la continuité de service**

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Cpt d'eau sectorisation Croix de Benoit

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement
3009CS010 - Cpt secto Croix de Benoit (CROI10)	01/12/2016





8.

LES PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*





## FORAGE :

- Poursuivre la démarche pour la DUP des forages
- Envisager de clôturer les abords des forages (en plus de la barrière) car intrusion régulière
- Mise en place d'une échelle fixe sur le forage du fond (pour permettre l'accès afin d'effectuer les tâches de prélèvement et niveau de nappe dans les conditions optimales)
- Envisager le déplacement de la chloration sur le réseau au niveau du poste de transformation
- Désensabler les puits et envisager de remettre en service les puits abandonnés
- Dans le cadre du plan Vigipirate, prévoir une télé surveillance et anti intrusion des ouvrages d'eau potable

### Dispositions techniques spécifiques de l'arrêté « forage » du 11 septembre 2003(article 11)

Tous les forages doivent être surveillés et entretenus :

- Pour garantir la protection de la ressource en eau souterraine vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface
- Pour empêcher le mélange des eaux de différentes aquifères
- Pour éviter tout gaspillage d'eau

**Inspection périodique : minimum tous les 10 ans**

**Compte rendu de l'inspection à adresser au préfet dans un délai de 3mois suivant l'inspection**

**Nettoyage du forage :** Pour les forages utilisés pour la production d'eau potable, prévoir un nettoyage du forage tous les 6 à 10 ans environ

## RESEAU :

- Sur l'ensemble du syndicat, prévoir le dévoiement des conduites en domaine privé.
- Prévoir un plan de renouvellement des réseaux, notamment ceux en partie privative ou défaillant.

## RESERVOIRS :

- Dans le cadre du plan Vigipirate, prévoir une télé surveillance et anti intrusion des ouvrages d'eau potable





9.

## LE CARE

*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*



SAUR

26/04/2017

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2016**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **SUD-EST**  
 Centre **GARD LOZERE**  
 Département **GARD**  
 Collectivité **SD PONT DU GARD E**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>737,2</b>	<b>748,7</b>	<b>1,6</b>
Exploitation du service		396,6	393,2	
Collectivités et autres organismes publics		285,5	281,4	
Travaux attribués à titre exclusif		34,1	51,6	
Produits accessoires		20,9	22,5	
<b>CHARGES</b>		<b>695,3</b>	<b>677,8</b>	<b>-2,5</b>
Personnel		115,9	117,0	
Energie électrique		50,0	52,2	
Produits de traitement		1,7	2,1	
Analyses		4,0	2,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		48,2	54,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		11,7	8,6	
Autres dépenses d'exploitation		46,3	39,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,0	2,5	
- Engins et véhicules		17,5	16,2	
- Informatique		15,8	9,5	
- Assurances		1,2	1,4	
- Locaux		5,9	5,9	
- Divers		4,0	4,4	
Contribution des services centraux et recherche		45,1	46,9	
Collectivités et autres organismes publics		285,5	281,4	
- Part collectivité		178,2	174,0	
- Autres organismes publics		107,3	107,4	
Charges relatives aux renouvellements		38,7	20,3	
- Pour garantie de continuité du service		38,7	20,3	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		17,2	17,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		27,7	26,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		3,2	8,8	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>41,8</b>	<b>70,8</b>	<b>69,3</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		15,9	24,4	
<b>RESULTAT</b>		<b>26,0</b>	<b>46,5</b>	<b>79,0</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 160-064002 -300900 -01 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 26/04/2017





ANNEXES





10.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*





### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

NOM DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT	TYPE D'OUVRAGE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DÉBIT AUTORISÉ EN M <sup>3</sup> /H	DATE DU RAPPORT HYDROLOGIQUE	DATE AVIS DU CDC OU CSHPF	DATE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	N° BRGM	INSTALLATION ALIMENTÉE PAR L'OUVRAGE	COMMUNE
PUITS CASTILLON N° 2	PUITS - FORAGE	1952	0	09/04/1975	-	-		POMPAGE DE CASTILLON	CASTILLON-DU-GARD
PUITS CASTILLON N° 1	PUITS - FORAGE	1952	0	09/04/1975	-	-		POMPAGE DE CASTILLON	CASTILLON-DU-GARD

### Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage de Castillon	1952	265 m <sup>3</sup> /h	Souterraine : Nappe alluviale	Oui	Non	CASTILLON-DU-GARD

### Les ouvrages de stockage

#### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir HS 1 1000 M3	1000 m <sup>3</sup>	134	130,8	129	Oui	CASTILLON-DU-GARD
Réservoir HS 2 1500 M3	1500 m <sup>3</sup>	134	131	130,5	Oui	CASTILLON-DU-GARD
Réservoir HS 3 1500 M3	1500 m <sup>3</sup>	134	131	130,5	Oui	CASTILLON-DU-GARD





### **Le réseau :**

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques de conduite de transfert et de conduite de distribution mais ne comprend pas les branchements.

<b>Matériau</b>	<b>Diamètre (mm)</b>	<b>Longueur (ml)</b>
Acier	100	887,9
Acier	125	1916,31
Amiante ciment	100	2661,85
Amiante ciment	125	1841,24
Amiante ciment	150	8264,85
Amiante ciment	200	309,26
Amiante ciment	300	1247,71
Amiante ciment	60	1750,47
Amiante ciment	80	6058,08
Fonte	100	1346,76
Fonte	125	660,86
Fonte	150	4401,66
Fonte	200	3827,13
Fonte	250	531,12
Fonte	300	47,64
Fonte	80	79,86
Inconnu	0	6294,04
Inconnu	100	1438,88
Inconnu	150	674,53
Inconnu	60	1300,16
Inconnu	63	152,84
Inconnu	80	2481,69
Polyéthylène	110	270,1
Polyéthylène	32	4,8
Polyéthylène	50	17,09
Polyéthylène	63	40,96
Pvc	100	3,71
Pvc	110	11992,05
Pvc	125	595,24
Pvc	140	1309,4
Pvc	160	5560,76
Pvc	225	2107,83
Pvc	25	279,9
Pvc	32	231,07
Pvc	40	2245,69
Pvc	50	1605,46
Pvc	63	10683,2
Pvc	75	657,52
Pvc	80	4,69
Pvc	90	7,42
<b>Total</b>		<b>85791,73</b>

### **Inventaire :**

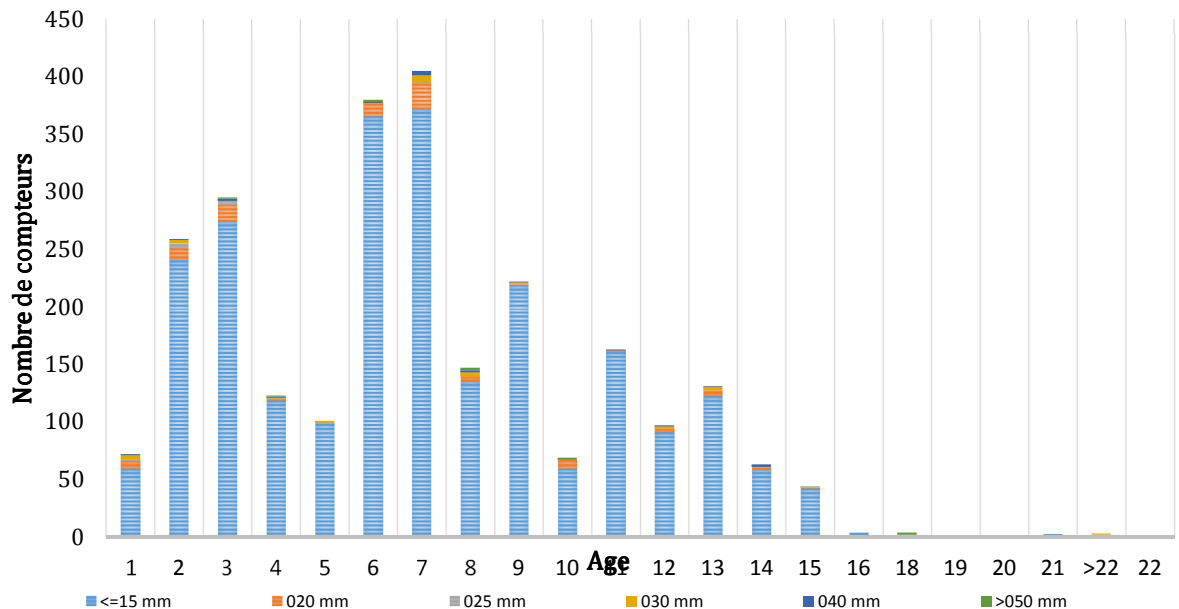
Voir « annexes complémentaires »





**Les compteurs :**

Diametre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	59	7	1	4	1	0	0	72
2	241	10	4	3	1	0	0	259
3	274	14	4	0	2	0	1	295
4	118	1	1	1	1	0	1	123
5	99	0	0	2	0	0	0	101
6	365	12	0	0	1	0	2	380
7	371	23	1	6	4	0	0	405
8	134	5	0	4	2	0	2	147
9	219	1	0	1	1	0	0	222
10	59	8	0	0	0	0	2	69
11	161	1	0	0	1	0	0	163
12	91	3	0	2	1	0	0	97
13	122	5	0	3	1	0	0	131
14	58	2	1	0	2	0	0	63
15	42	1	0	0	0	0	1	44
16	4	0	0	0	0	0	0	4
18	2	0	0	0	0	0	2	4
19	1	0	0	0	0	0	0	1
20	0	1	0	0	0	0	0	1
21	3	0	0	0	0	0	0	3
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	2	0	0	1	0	0	0	3
<b>Total</b>	<b>2426</b>	<b>94</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>2588</b>





## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*





**Les branchements par commune :**

	2015	2016	Evolution
ARGILLIERS	200	205	2,5%
CASTILLON-DU-GARD	881	896	1,7%
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	520	530	1,9%
VERS-PONT-DU-GARD	949	954	0,5%
<b>Total</b>	<b>2550</b>	<b>2585</b>	<b>1,37%</b>

**Les clients par commune :**

	2015	2016	Evolution
ARGILLIERS	197	202	2,5%
CASTILLON-DU-GARD	861	877	1,9%
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	509	519	2%
VERS-PONT-DU-GARD	933	937	0,4%
<b>Total</b>	<b>2500</b>	<b>2535</b>	<b>1,4%</b>

**Les volumes par commune :**

	2015	2016	Evolution
ARGILLIERS	27 680	28 216	1,9%
CASTILLON-DU-GARD	108 498	108 842	0,3%
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	57 894	56 669	-2,1%
VERS-PONT-DU-GARD	114 961	95 902	-16,6%
<b>Total</b>	<b>309 033</b>	<b>289 629</b>	<b>-6,28%</b>

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

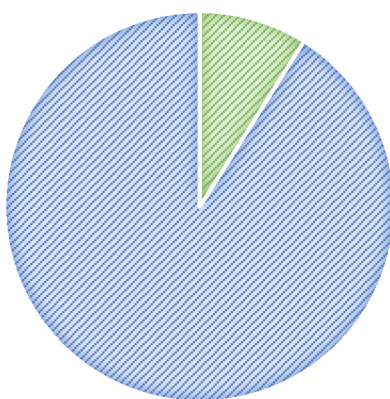




### **Caractéristiques des consommations hors VEG**

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ARGILLIERS	8	197
CASTILLON-DU-GARD	57	839
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	24	506
VERS-PONT-DU-GARD	142	812
ARGELLIERS	0	1
Total	231	2355

■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation





## **Les consommations par tranche**

### *Les branchements par tranche*

Commune	2016	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
ARGILLIERS	205	165	40	0	0
CASTILLON-DU-GARD	896	807	72	1	16
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	530	477	43	0	10
VERS-PONT-DU-GARD	954	871	70	1	12
Repartition (%)	-	89,75	8,7	0,08	1,47
Total	2 585	2 320	225	2	38

### *Les volumes consommés par tranche*

Commune	2016	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
ARGILLIERS	28 216	15 497	12 719	0	0
CASTILLON-DU-GARD	108 842	53 847	34 704	17 614	2 677
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	56 669	38 516	17 282	0	871
VERS-PONT-DU-GARD	95 902	47 761	36 585	10 042	1 514
Total de la collectivité	289 629	155 621	101 290	27 656	5 062
Consommation moyenne par type de branchement	112,04	67,08	450,18	13 828	133,21

### *Les consommations de plus de 6 000m<sup>3</sup>/an*

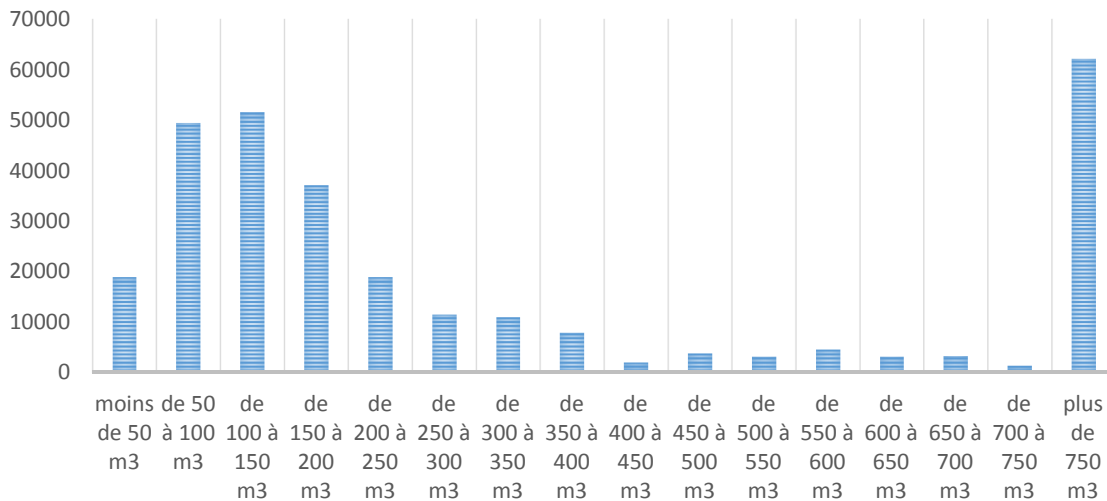
Commune	Client	2015	2016	Evolution
CASTILLON-DU-GARD	LA COMPAGNIE RHODANIENNE	17 433	17 614	1%
VERS-PONT-DU-GARD	LA BEGUDE ST PIERRE	900	10 042	1015,8%
Total		18 333	27 656	50,85%



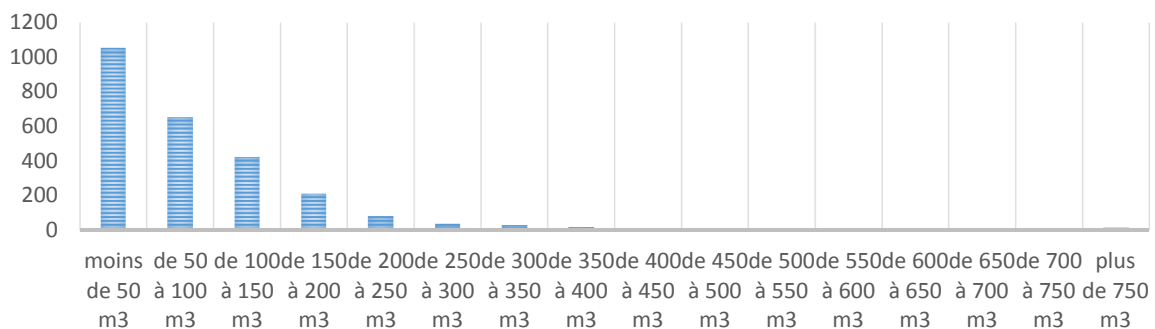
### Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	18878	1056
de 50 à 100 m3	49382	655
de 100 à 150 m3	51531	424
de 150 à 200 m3	37144	214
de 200 à 250 m3	18837	84
de 250 à 300 m3	11504	42
de 300 à 350 m3	10963	33
de 350 à 400 m3	7900	21
de 400 à 450 m3	2122	5
de 450 à 500 m3	3787	8
de 500 à 550 m3	3164	6
de 550 à 600 m3	4605	8
de 600 à 650 m3	3153	5
de 650 à 700 m3	3327	5
de 700 à 750 m3	1470	2
plus de 750 m3	62084	18

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche





## Note de calcul

Date : 13/05/2017

SAUR

Partenaire : SIAEP DU PONT DU GARD

Référence contrat : 300900/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>10SAbonnement part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2017	Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 21/11/2016	K : 1,083118
Prix révisé = [K=1,083118] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0,125+0,415x((SR20xK)/(SR20xKo))+0,099x1570003/1570003o+0,174xFS2/FS2o+0,033x1559277/1559277o+0,154xMIM86/MIM86o$	
Avenant n° 1 à compter du 25/07/2011 FORMULE = $0,125+0,415*SK/SoKo+0,099*Ege/Egeo+0,174*FS2/FS2o+0,033*VU/VUo+0,154*IM/Imo$	
Applications des indices : Valeur connue	
<b>K intermédiaire : 1,083118</b>	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2016				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SR20	INDICE SALAIRE REGION LANG-ROUSSILLON BTP BASE1979	513,40000	01/05/2016	14/10/2016	MTPB 5891			572,90000
K	COEFF CHARGES SALARIALES DANS TP EN PROVINCE	1,75190	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900
1570003	ELECTRICITE, GAZ, VAPEUR ET AIR CONDITIONNE - CPF 35 00 Substitué avec coeff. 1,2326 par 1652125	126,90000 1652125	01/09/2016	28/10/2016	SITE INTERNET INSEE		1,2326	117,40000
FS2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.I)	119,20000	01/08/2016	07/10/2016	MTPB 5890			121,80000
1559277	IP - VEHICULES UTILITAIRES Substitué avec coeff. 1,125727 par 1653207	110,60000 1653207	01/09/2016	28/10/2016	SITE INTERNET INSEE		1,125727	105,90000
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986 Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	1,74550 MIM862010	01/07/2016	21/10/2016	MTPB 5892		1,7431	1,05080

<b>Détail du calcul du coefficient de variation</b>								
Résultat= $0,125+0,415x((SR20xK)/(SR20xKo))+0,099x1570003/1570003o+0,174xFS2/FS2o+0,033x1559277/1559277o+0,154xMIM86/MIM86o$								
.	0,125							0,125000000
.	+ 0,415	x	(572,9x1,779) / (513,4x1,7519)					+ 0,470259622
.	+ 0,099	x	144,70724 / 126,9					+ 0,112892173
.	+ 0,174	x	121,8 / 119,2					+ 0,177795302
.	+ 0,033	x	119,2144893 / 110,6					+ 0,035570327
.	+ 0,154	x	1,83164948 / 1,7455					+ 0,161600699
.								=====
.								1,083118123

<b>K définitif : 1,083118</b>	
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>	
Usage : (Installations industrielles);(Autre)	
3009 - Compteur général sans abonnement : (Non);(Oui)	

Usage Installations industrielles

n.r. = non assujéti à la redevance

3009 - Compteur général sans abonnement	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	950,00	1028,96						
Oui	n.r.	n.r.						

Usage Autre

n.r. = non assujéti à la redevance

3009 - Compteur général sans abonnement	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	60,00	64,99						
Oui	n.r.	n.r.						



Date : 13/05/2017

SAUR

Partenaire : SIAEP DU PONT DU GARD

Référence contrat : 300900/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>30Location compteur part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2017	Redevance : Location compteur part SAUR	
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 21/11/2016	K : 1,070284
Prix révisé = [K=1,070284] * Prix de base		

Coefficient de variation : 1,070284

K définitif : 1,070284

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(080 mm);(100 mm);(150 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(60-15 mm);(80-15 mm);(100-20 mm);(150-40 mm);(Autre)  
 Propriété de compteur sur rubrique produit : (Société);(Autre)  
 Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm  
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	77,14	82,56						
Vitesse	132,49	141,80						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm  
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm

Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	96,92	103,73						
Vitesse	141,50	151,45						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm  
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm  
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	148,51	158,95						
Vitesse	145,55	155,78						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm  
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm  
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								





Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	270,17	289,16						
Vitesse	153,45	164,24						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	574,72	615,11						
Vitesse	223,35	239,05						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	180,38	193,06						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	206,56	221,08						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	214,89	229,99						
Autre	n.r.	n.r.						



Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	270,81	289,84						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	384,87	411,92						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	806,82	863,53						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique Autre  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique Autre  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								







Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Date : 13/05/2017

**SAUR**

Partenaire : SIAEP DU PONT DU GARD

Référence contrat : 300900/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

**30Entretien compteur part SAUR**

Prix (HT) à compter du 01/01/2017	Redevance : Entretien compteur part SAUR
Devise : Euro	Date d'actualisation : 21/11/2016
Prix révisé = [K=1,070284] * Prix de base	K : 1,070284

Coefficient de variation : 1.070284

**K définitif : 1,070284**

**CRITERES TARIFAIRES**

Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(080 mm);(100 mm);(150 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(60-15 mm);(80-15 mm);(100-20 mm);(150-40 mm);(Autre)
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	63.40	67.86						
Vitesse	79.51	85.10						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	77.62	83.08						
Vitesse	84.88	90.85						
Combiné	n.r.	n.r.						

Autre	n.r.	n.r.						
-------	------	------	--	--	--	--	--	--

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	98.74	105.68						
Vitesse	87.34	93.48						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	214.33	229.39						
Vitesse	92.07	98.54						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	461.31	493.73						
Vitesse	133.92	143.33						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	108.21	115.82						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Tranches							





Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	123,97	132,68						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	128,88	137,94						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	162,52	173,94						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	230,87	247,10						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	484,10	518,12						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	n.r.						
Vitesse	n.r.	n.r.						
Combiné	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Date : 13/05/2017

SAUR

Partenaire : SIAEP DU PONT DU GARD

Référence contrat : 300900/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>10SConsommation part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/07/2016	Redevance : Consommation part SAUR	
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 31/05/2016	K : 1,07451
Prix révisé = [K=1,07451] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0.125+0.415x((SR20xK)/(SR20oxKo))+0.099x(1570003/1570003o+0.174x(FSD2/FSD2o+0.033x(1559277/1559277o+0.154x(MIM86/MIM86o)))$	
Avenant n° 1 à compter du 25/07/2011 FORMULE = $0.125+0.415*SK/SoKo+0.099*Ege/Egeo+0.174*FSD2/FSD2o+0.033*VU/VUo+0.154*IM/IMo$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,07451	

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/05/2016					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SR20	INDICE SALAIRE REGION LANG-ROUSSILLON BTP BASE1979	513,40000	01/12/2015	29/04/2016	MTPB 5866			571,80000
K	COEFF CHARGES SALARIALES DANS TP EN PROVINCE	1,75190	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900
1570003	ELECTRICITE, GAZ, VAPEUR ET AIR CONDITIONNE - CPF 35,00 Substitué avec coeff. 1,2326 par 1652125	126,90000 1652125	01/03/2016	29/04/2016	SITE INTERNET INSEE		1,2326	141,25396 114,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB C.T)	119,20000	01/02/2016	08/04/2016	MTPB 5863			120,30000
1559277	IP - VEHICULES UTILITAIRES Substitué avec coeff. 1,125727 par 1653207	110,60000 1653207	01/03/2016	29/04/2016	SITE INTERNET INSEE		1,125727	118,87677 105,60000
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986 Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	1,74550 MIM862010	01/01/2016	22/04/2016	MTPB 5865		1,7431	1,80080 1,03310





Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,125+0,415x((SR20xK)/(SR20xKo))+0,099x1570003/1570003o+0,174x\text{FSD2}/\text{FSD2o}-0,033x1559277/1559277o+0,154x\text{MIM86}/\text{MIM86o}$			
.	0,125		0,125000000
.	+ 0,415	x (571,8x1,779) / (513,4x1,7519)	+ 0,469356697
.	+ 0,099	x 141,25596 / 126,9	+ 0,110199685
.	+ 0,174	x 120,3 / 119,2	+ 0,175605705
.	+ 0,033	x 118,8767712 / 110,6	+ 0,035469561
.	+ 0,154	x 1,80079661 / 1,7455	+ 0,158878647
.			=====
.			1,074510295

<b>K définitif : 1,07451</b>
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>
Usage : (Installations industrielles):(Autre)

Usage Installations industrielles

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,5859	0,6296						

Usage Autre

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7400	0,7951						



# LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

**Accueil :** Rte de Bagnols/Cèze RN580-ZI de l'Ardoise  
30290 LAUDUN L'ARDOISE  
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

**Téléphone :** 04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2017

**Courrier :** TSA 83007  
30936 NIMES CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

63

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**SIAEP DU PONT DU GARD**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,65 €
Consommation TTC	220,43 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>298,08 €</b>
	<b>298,08 €</b>

soit 0,0018 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**







BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VERS PONT DU GARD	913007	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>		247,75 € HT	261,37 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale	07-2016 / 06-2017							8,62	5,50
Abonnement part SAUR	07-2016 / 06-2017							64,99	5,50
Consommation part Syndicale	07-2016 / 06-2017				120	0,5500	66,00		5,50
Consommation part SAUR	07-2016 / 06-2017				120	0,7951	95,41		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	07-2016 / 06-2017				120	0,1061	12,73		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	34,80 € HT	36,71 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	07-2016 / 06-2017		120	0,2900	34,80		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>298,08 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 282,55 €  
TVA sur les débits : 15,53 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

**Accueil :** Rte de Bagnols/Cèze RN580-ZI de l'Ardoise  
30290 LAUDUN L'ARDOISE  
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

**Téléphone :** 04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2016

**Courrier :** TSA 83007  
30936 NIMES CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

63

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**SIAEP DU PONT DU GARD**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,69 €
Consommation TTC	221,43 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>299,12 €</b>

soit 0,0018 €/Litre

**299,12 €**

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux  
libérés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le  
cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VERS PONT DU GARD	913007	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		248,73 € HT	262,41 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		07-2015 / 06-2016						8,62	5,50
Abonnement part SAUR		07-2015 / 06-2016						65,02	5,50
Consommation part Syndicale		07-2015 / 06-2016			120	0,5500	66,00		5,50
Consommation part SAUR		07-2015 / 06-2016			120	0,8030	96,36		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		07-2015 / 06-2016			120	0,1061	12,73		5,50

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		07-2015 / 06-2016			120	0,2900	34,80		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>299,12 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 283,53 €  
TVA sur les débits : 15,59 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





12.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*





Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2015	2016
Volume produit	474 672	409 563
Volume importé	0	0
Volume exporté	0	0
Volume mis en distribution	474 672	409 563

	2015	2016
Janvier	37 183	31 298
Février	34 833	29 344
Mars	31 596	30 463
Avril	37 918	33 536
Mai	41 650	33 734
Juin	41 244	33 645
Juillet	51 666	41 496
Aout	49 979	45 494
Septembre	37 373	36 379
Octobre	35 791	32 516
Novembre	34 596	30 094
Décembre	40 843	31 564
Total	474 672	409 563





## LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE

### Pompage de Castillon - cpt d'eau production castillon

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	37 183	34 833	31 596	37 918	41 650	41 244	51 666	49 979	37 373	35 791	34 596	40 843	474 672
2016	31 298	29 344	30 463	33 536	33 734	33 645	41 496	45 494	36 379	32 516	30 094	31 564	409 563

## LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE

### Pompage de Castillon - cpt d'eau production castillon

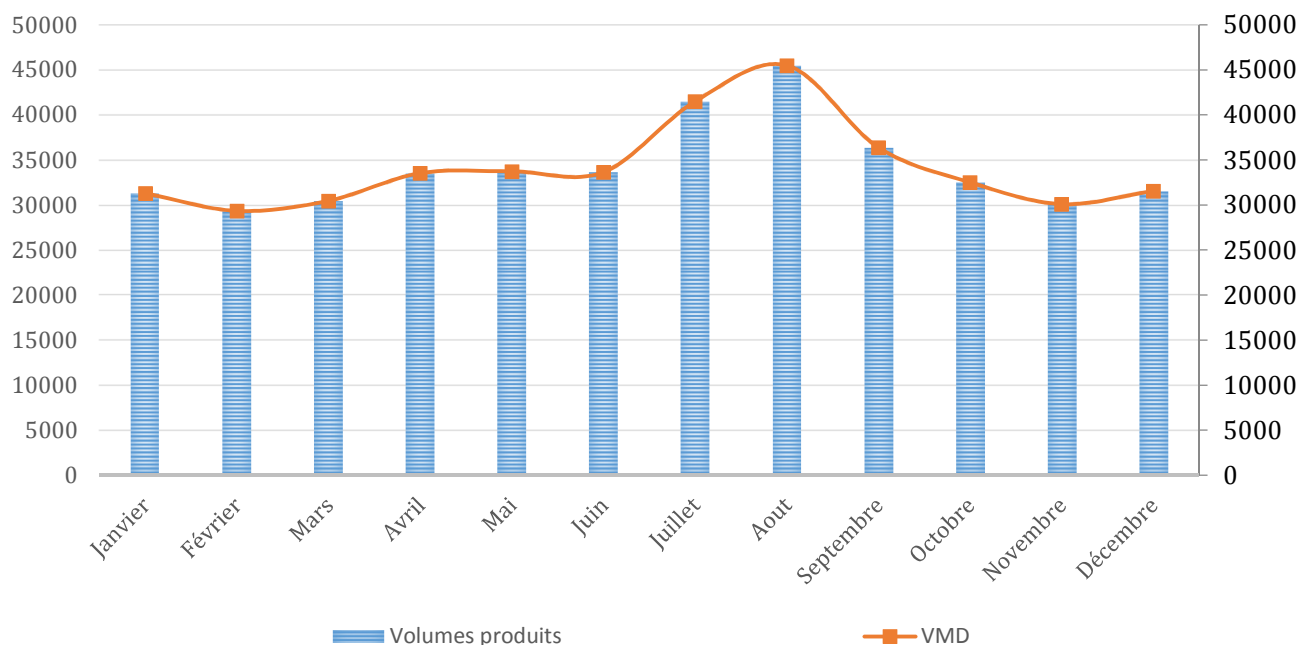
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	37 183	34 833	31 596	37 918	41 650	41 244	51 666	49 979	37 373	35 791	34 596	40 843	474 672
2016	31 298	29 344	30 463	33 536	33 734	33 645	41 496	45 494	36 379	32 516	30 094	31 564	409 563

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.



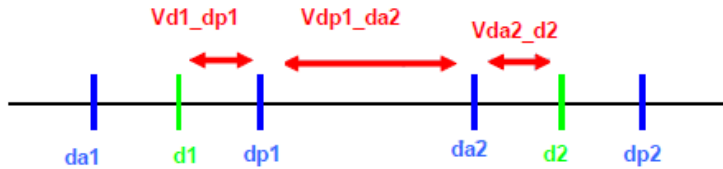
Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs dans ce chapitre sont extrapolés sur la période de relèvement puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





**Formule de calcul**

$$Vd1\_d2 = Vd1\_dp1 + Vdp1\_da2 + Vda2\_d2$$



d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1

da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1

da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2

N\_x\_y = nombre de jour entre les dates x et y

V\_x\_y = volume réel entre les 2 dates x et y

$V(\text{extrapoléd1-d2}) = V(dp1-da2) + ( V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1) ) + ( V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2) )$

d2 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n

dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1

dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

**Exemple de calcul**

Ci-dessous l'extrapolation pour les volumes - :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = 11/05/15, d2 = 06/05/16

A partir de ces dates de relève de compteurs, on peut déterminer les dates de relève mensuelle du compteur des volumes - les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

d1	da1	dp1
11/05/15	24/04/15	27/05/15

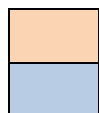
d2	da2	dp2
06/05/16	30/04/16	31/05/16





les volumes mensuels produits sont :

Mois	2015	2016
Janvier	37 183	31 298
Février	34 833	29 344
Mars	31 596	30 463
Avril	37 918	33 536
Mai	41 650	33 734
Juin	41 244	33 645
Juillet	51 666	41 496
Aout	49 979	45 494
Septembre	37 373	36 379
Octobre	35 791	32 516
Novembre	34 596	30 094
Décembre	40 843	31 564
Total	474 672	409 563



Vdp1\_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2

Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

V dp1 da2	V da1 dp1	V da2 dp2	N da1 dp1	N d1 dp1	N da2 dp2	N da2 d2	VALEUR
416133	41650	33734	33	16	31	6	442855

En utilisant la formule de calcul ci-dessus, on retrouve bien 442855 m3 de volume produit extrapolé sur la période de relève de 361 jours. Ce volume est ensuite ramené sur 365 jours afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.



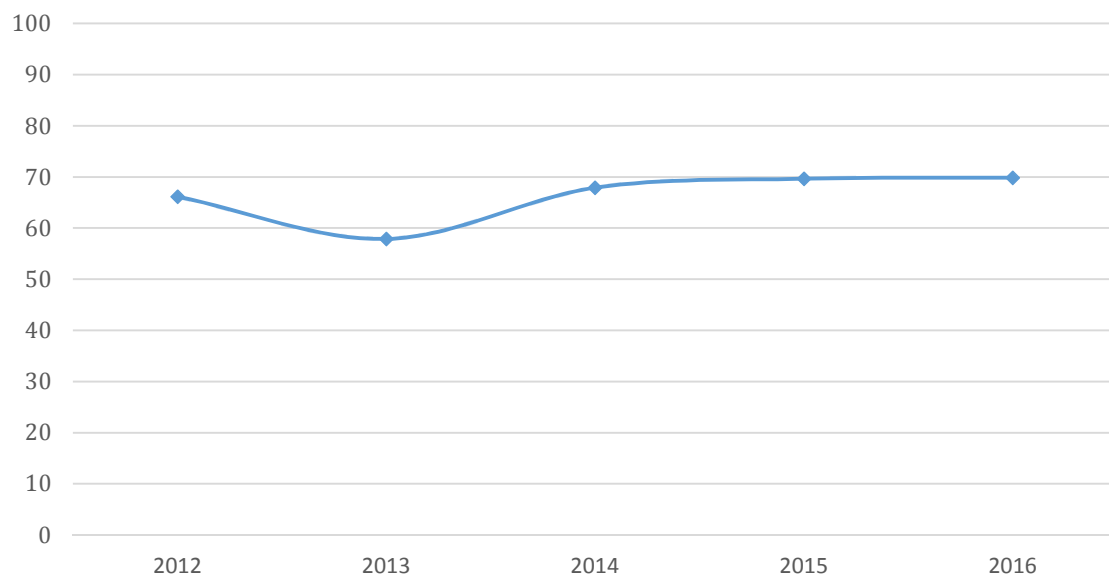


## Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2015	2016
Volume produit	461 085	447 762
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume consommé autorisé	321 179	313 219
Rendement IDM (%)	69,66	69,95

Rendement IDM



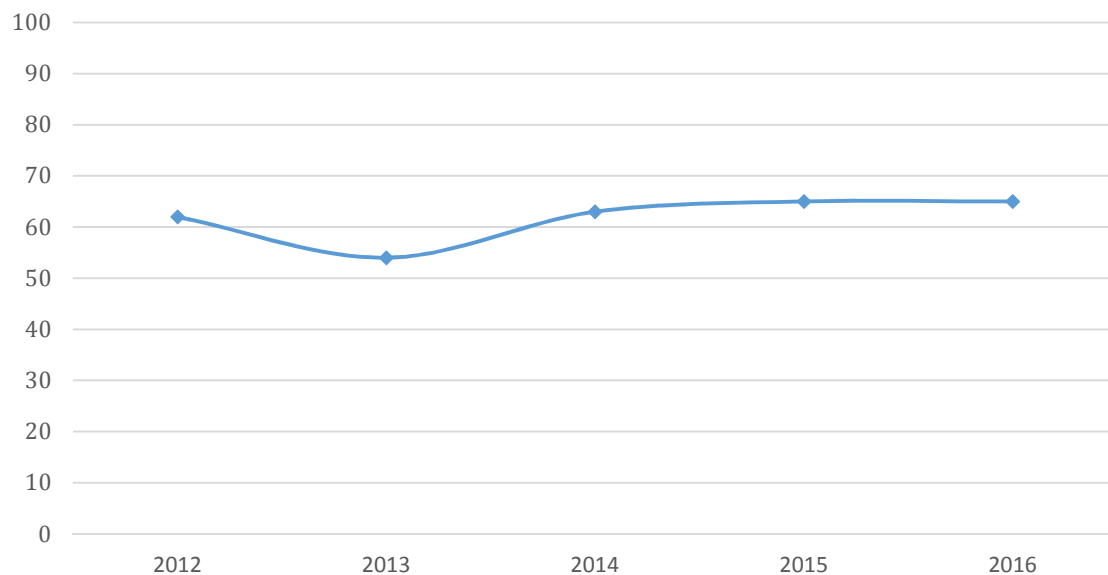


## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2015	2016
Volume produit	461 085	447 762
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	461 085	447 762
Volume consommé	300 792	292 838
Rendement primaire (%)	65,24	65,4

Rendement primaire

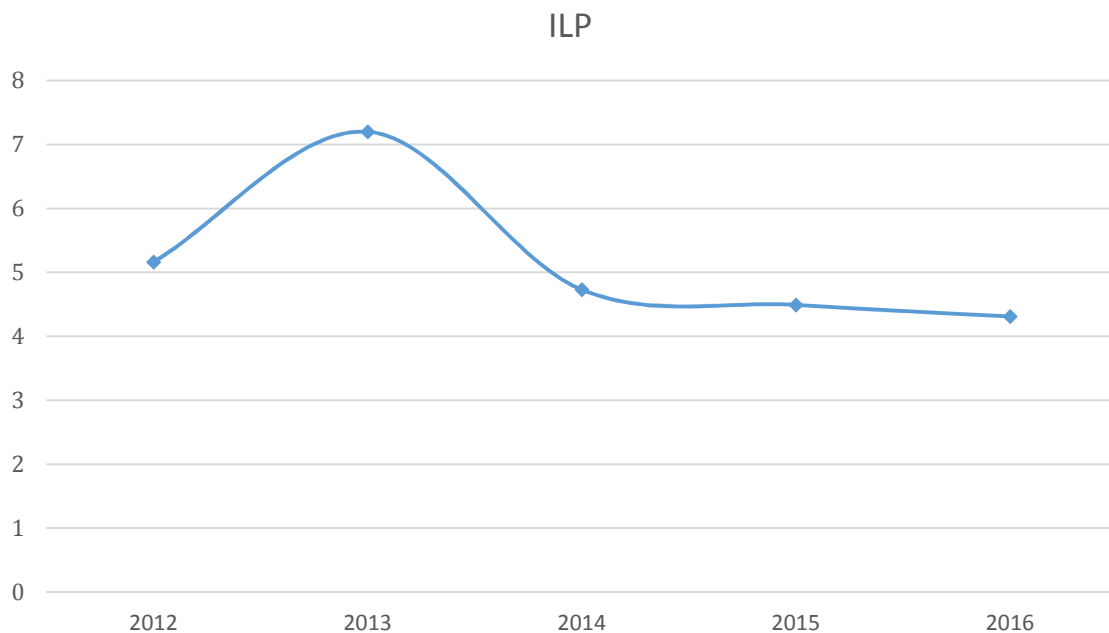




## **Indice Linéaire de pertes**

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	461 085	447 762
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	461 085	447 762
Volume consommé autorisé	321 179	313 219
Linéaire du réseau	85	86
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	4,49	4,30



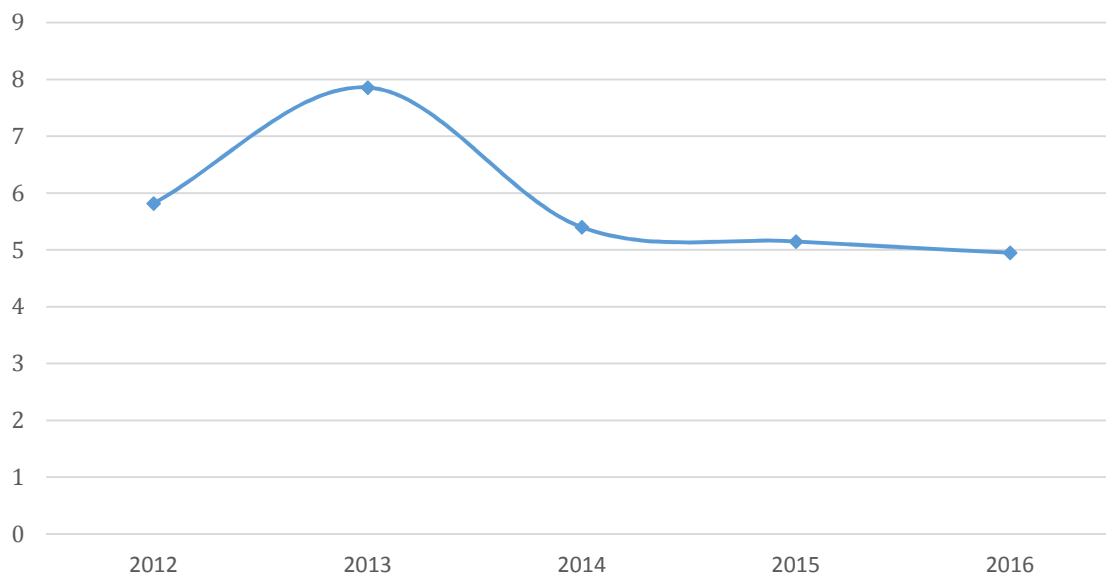


## **Indice Linéaire de volume non compté**

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	461 085	447 762
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	461 085	447 762
Volume consommé	300 792	292 838
Linéaire du réseau	85	86
Indice linéaire de volume non compté	5,15	4,95

ILVNC



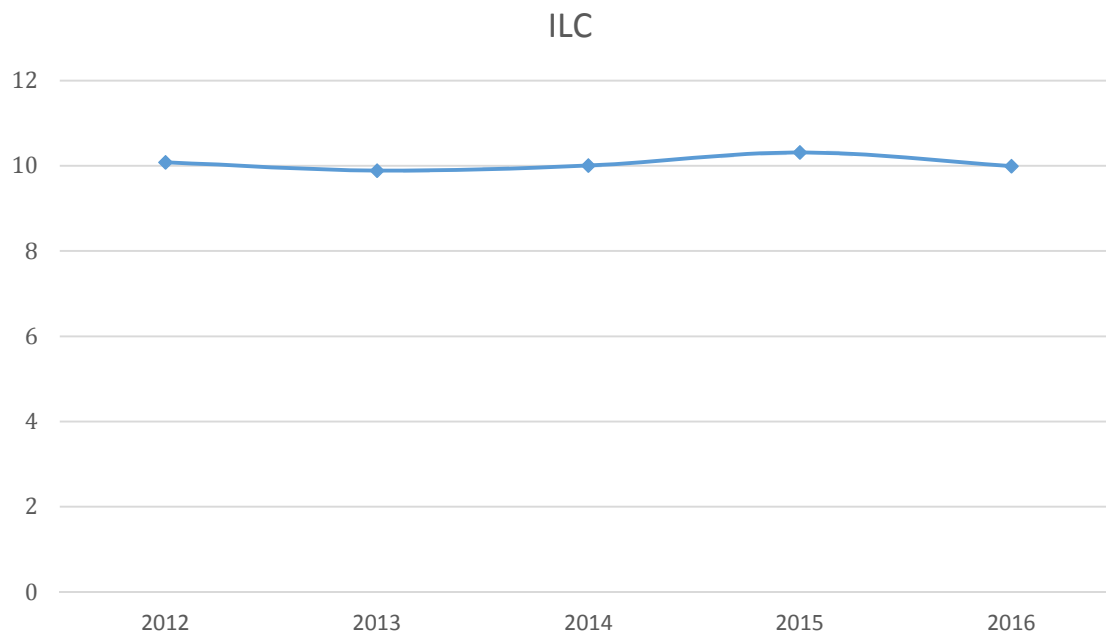




## **Indice Linéaire de consommation**

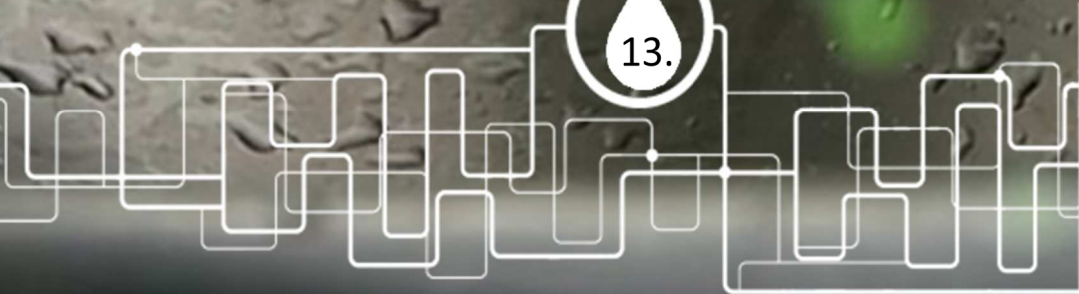
$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	461 085	447 762
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	461 085	447 762
Volume consommé autorisé	321 179	313 219
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	10,31	10,00



## **Consommation d'énergie**

	2015	2016
Pompage de Castillon	448 260	462 216
Réservoir HS 1 Castillon	47 669	2 357
Total	495 929	464 573



**LA QUALITE DE L'EAU  
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



### **Synthèse des analyses sur l'eau brute**

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	1	5
Nombre total d'échantillons	1	5

### **Synthèse des analyses sur l'eau point de mis en distribution**

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	4	4	100	0	0	0
Physico-chimique	4	4	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	4	4	100	0	0	0

### **Synthèse des analyses sur l'eau distribuée**

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	7	7	100	22	22	100
Physico-chimique	12	12	100	22	22	100
Nombre total d'échantillons	12	12	100	22	22	100



14.

**LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**  
*Garantir la performance de votre réseau*





Description du contrat
SIAEP PONT DU GARD
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2006 fin contrat : 31 décembre 2017

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2016	Commentaire
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	447 762	
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	292 838	Sur relève : 289 629 m3
VP.063	Volume comptabilisé domestique	268 007	
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	21 622	
VP.221	Volume sans comptage (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	307	Vol d'eau
VP.220	Volume de service	20 073	
	Volume consommé autorisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	313 219	
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	313 219	
VP.234	Volume produit + Volume importé	447 762	
VP.056	Nombre d'abonnés total	2 563	
	dont nombre d'abonnés domestiques	2 551	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	12	
P255.1	Nombre de branchements total	2586	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 450	
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques.	11	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	16	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	98	
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40	
P104.3	Rendement de réseau de distribution	69,95%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,95	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,30	
VP.224	Indice linéaire de consommation	10,00	



Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement (km)	85,792	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,242	
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	85,61%	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	99,91%	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	
	Nombre d'ouvrage de stockage	3	
	Nombre de station de production	1	
Tarification de l'eau potable			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N	2,49	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,48	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7951	
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	64,99	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	0,55	
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	8,62	
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements		
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	12,73	
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	34,80	
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)		
VP.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)		
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés		
	Chiffre d'affaire TTC au titre de l'année N-1, au 31/12/N	775 453	



Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	NR	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues		
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	1,56	
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture en %	92,69	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	4	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente en %	3,52	
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,39	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



15.

## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*





## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Castillon-du-Gard	Réservoir HS 1 Castillon	Réservoir HS 1 1000 M3	10/03/16
Castillon-du-Gard	Réservoirs HS 2 ET 3 Castillon	Réservoir HS 2 1500 M3	31/03/16
Castillon-du-Gard	Réservoirs HS 2 ET 3 Castillon	Réservoir HS 3 1500 M3	29/03/16

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Castillon-du-Gard	23/05/16	0 SAINT-HILAIRE (Route de)	200	0
Castillon-du-Gard	02/11/16	0 BERRETTE (Chemin de la)	100	1
Castillon-du-Gard	07/11/16	0 BERRETTE (Chemin de la)	50	0
Castillon-du-Gard	20/12/16	RC01 Commune de Castillon	5000	1
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	12/05/16	9 TOUR (Avenue de la)	20	1
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	14/05/16	FONTAINE (Chemin de la)	100	1
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	18/10/16	RC02 Commune de St Hilaire d'Ozilhan	0	0
Vers-Pont-du-Gard	22/01/16	0 CALADE (Rue de la)	100	1
Vers-Pont-du-Gard	25/01/16	RC03 Commune de Vers Pont du Gard	100	1
Vers-Pont-du-Gard	07/03/16	RC03 Commune de Vers Pont du Gard	100	0
Vers-Pont-du-Gard	13/05/16	2 CHAPELLE (Chemin de la)	50	0
Vers-Pont-du-Gard	21/07/16	0 AQUEDUC (Rue de l')	20	0
Vers-Pont-du-Gard	21/07/16	0 CLOS DES TOUILLERS (Chemin du)	0	0
Vers-Pont-du-Gard	21/07/16	8 AQUEDUC (Rue de l')	100	1
Vers-Pont-du-Gard	23/09/16	0604 Cpt d'eau sectorisation Vers VERS10	500	0
Vers-Pont-du-Gard	26/09/16	RC03 Commune de Vers Pont du Gard	1300	1
Vers-Pont-du-Gard	29/09/16	RC03 Commune de Vers Pont du Gard	1000	4
Vers-Pont-du-Gard	11/10/16	RC03 Commune de Vers Pont du Gard	2000	1
Vers-Pont-du-Gard	18/10/16	0604 Cpt d'eau sectorisation Vers VERS10	1000	0

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Argilliers	1
Castillon-du-Gard	1
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	1
Vers-Pont-du-Gard	6
Total	9





### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Argilliers			09/06/16	0 CARRIERES (Chemin des)
Castillon-du-Gard	Amiante ciment	80	21/10/16	0 N 86
Saint-Hilaire-d'Ozilhan			18/07/16	0 RESISTANCE (Rue de la)
Vers-Pont-du-Gard			05/02/16	0 FORGERON (Impasse du)
Vers-Pont-du-Gard			23/02/16	1 CALADE (Rue de la)
Vers-Pont-du-Gard	Amiante ciment	60	03/10/16	0 ESCANAUX (Rue des)
Vers-Pont-du-Gard	Inconnu	100	03/10/16	0 MOULIN A HUILE (Rue du)
Vers-Pont-du-Gard	Pvc	63	07/10/16	107 RONLAND (Chemin des)
Vers-Pont-du-Gard	Inconnu	150	27/10/16	0 CASTILLON (Route de)

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Argilliers	1
Castillon-du-Gard	5
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	1
Vers-Pont-du-Gard	6
Total	13

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Argilliers	19/10/16	1 BOISSET (Rue de)
Castillon-du-Gard	12/01/16	0 SAINT-HILAIRE (Route de)
Castillon-du-Gard	10/05/16	3 MONT ET FARINE (Chemin de)
Castillon-du-Gard	10/10/16	0 BERRETTE (Chemin de la)
Castillon-du-Gard	19/10/16	0 CONDAMINE (Chemin de la)
Castillon-du-Gard	21/12/16	0 BERRETTE (Chemin de la)
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	17/05/16	3 PRESBYTERE (Rue du)
Vers-Pont-du-Gard	29/01/16	107 RONLAND (Chemin des)
Vers-Pont-du-Gard	29/01/16	0 AQUEDUC (Rue de l')
Vers-Pont-du-Gard	23/02/16	0 SANTA VITTORIA D'ALBA (Avenue )
Vers-Pont-du-Gard	12/08/16	0 VALAGRAND
Vers-Pont-du-Gard	18/08/16	0 COOPERATIVE (Chemin de la)
Vers-Pont-du-Gard	07/10/16	0 COOPERATIVE (Chemin de la)

### Synthèse des interventions d'entretien

Commune	Nombre d'intervention d'entretien
Argilliers	6
Castillon-du-Gard	8
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	3
Vers-Pont-du-Gard	8
Total	25





## LES INTERVENTIONS POUR TIERS

En 2016, SAUR a répondu à 85 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR) sur le périmètre du contrat :

Commune	Nombre
ARGILLIERS	17
CASTILLON-DU-GARD	25
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	10
VERS-PONT-DU-GARD	33

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Argilliers	2	0	2
Castillon-du-Gard	2	3	5
Total	4	3	7

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Argilliers	Cpt d'eau sectorisation Bergerie Argilliers	Télésurveillance 3009 CS BERGERIE ARGILLIERS	06/10/16	Curatif
Argilliers	Cpt d'eau sectorisation Bergerie Argilliers	Télésurveillance 3009 CS BERGERIE ARGILLIERS	01/12/16	Curatif
Castillon-du-Gard	Pompage de Castillon	Chlorometre principal puits N°2	04/05/16	Préventif
Castillon-du-Gard	Pompage de Castillon	Chlorometre principal puits N°2	20/05/16	Préventif
Castillon-du-Gard	Pompage de Castillon	Télésurveillance S50	25/08/16	Préventif
Castillon-du-Gard	Réservoirs HS 2 ET 3 Castillon	Telereleve	06/09/16	Curatif
Castillon-du-Gard	Cpt d'eau sectorisation Croix de Benoit	Télésurveillance 3009 CS CROIX BENOIT CAST	06/10/16	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Castillon-du-Gard	Réservoir HS 1 Castillon	01/02/16
Castillon-du-Gard	Réservoirs HS 2 ET 3 Castillon	01/02/16

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Équipt	Installation	Date
Monorail + chariot + palan	Réservoir HS 1 Castillon	17/03/16



## Branchements

Arrêté au : 31/12/2016	Branchement neuf		
	Commune	DN	Eau
	ARGILLIERS	-	7
	CASTILLON DU GARD	-	3
	ST HILAIRE D OZILHAN	-	4
	VERS PONT DU GARD	-	6
	<b>TOTAL</b>		<b>20</b>

## Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	116
20 mm	14
25 mm	1
30 mm	2
40 mm	1
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	134

## La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

### Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2016 au titre de la Garantie

Cpt d'eau sectorisation Croix de Benoit

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
3009CS010 - Cpt secto Croix de Benoit (CROI10)	01/12/2016	Total	NON

## ANNEXES COMPLEMENTAIRES

### 0001 - Pompage de Castillon

-

Code	Libellé	Marque
BCL006	Chlorometre principal puits N°2	Cir
BCL007	Chlorometre auxiliaire N°2	Cir
BCL008	Hydroejecteur	Cir
CI_001	Compresseur	Creysensac
GO_001	Porte station	Marque indéfinie
GO_002	Porte armoire à chlore	Marque indéfinie
GR_001	Couverture puits 1	Marque indéfinie
GR_002	Couverture puits 2	Marque indéfinie
IQE004	3009PT001 - Cpt prod pompage Castillon (CAST10)	Invensys
IQW002	Cpt électrique pompage de castillon	Chauvin arnoux
JC_001	Chauffage	Etirex
KS_001	Télésurveillance S50	Sofrel
NCA002	Armoire de commande	Marque indéfinie
NPA001	Cable de liaison puits 1	Marque indéfinie
NPA002	Cable de liaison puits 2	Marque indéfinie
NPA003	Liaison spécialisée B1002159 CPL4 A	France telecom
NPD002	Disjoncteur haut de poteau	Marque indéfinie
NPD004	Disjoncteur station	Merlin gerin
NPO001	CONDENSATEURS 2x 20kVA	Marque indéfinie
NPO002	CONDENSATEURS 2x 50kVA	Marque indéfinie
NPV001	Résistance de démarrage	Marque indéfinie
PI_001	Pompe N°1	Guinard
PI_002	Pompe N°2	Guinard
PI_003	Pompe N°3	Marque indéfinie
PI_006	Pompe N°4	Flowserve
VA_001	Robinetterie station	Marque indéfinie
VAM001	Ballon anti belier N°1	Charlatte
VAM003	Bollon anti belier N°2	Charlatte
VE_001	Electrovanne eau de service	Marque indéfinie
XTU001	Tuyauteries station	Marque indéfinie
XTU005	Colonne groupe 3	Marque indéfinie
XTU006	Colonne groupe 2	Marque indéfinie
XTU007	Colonne groupe 1	Marque indéfinie
XTU008	Colonne groupe 4	Marque indéfinie

### 0602 - Cpt d'eau sectorisation Castillon village CAST 11

-

Code	Libellé	Marque
GR_001	Couverture	Pont a mousson
IQE001	3009CS008 - Cpt secto Castillon (CAST11)	Actaris
KS_001	Télérelève Compteur sectorisation CAST11	Cello
VA_001	Vannes	Pont a mousson

### 0603 - Cpt d'eau sectorisation St Hilaire HILA10





-

Code	Libellé	Marque
GR_001	Couverture	Pont a mousson
IQE001	3009CS011 - Cpt secto St Hilaire (HILA10)	Actaris
KS_001	Télérelève Compteur sectorisation HILA10	Cello
VA_001	Vannes	Pont a mousson

#### **0604 - Cpt d'eau sectorisation Vers VERS10**

-

Code	Libellé	Marque
GR_001	Couverture	Pont a mousson
IQE002	3009CS003 - Cpt secto Vers (VERS10)	Itron
KS_001	Télérelève Compteur sectorisation VERS10	Cello
VA_001	Vannes	Pont a mousson

#### **0605 - Cpt d'eau sectorisation Pont du Gard PDUG10**

-

Code	Libellé	Marque
GR_001	Couverture	Pont a mousson
IQE001	3009CS007 - Cpt secto Pont du Gard (PDUG10)	Actaris
KS_001	Télérelève Compteur sectorisation PDUG10	Cello
VA_001	Vannes	Pont a mousson

#### **0606 - Cpt d'eau sectorisation Argilliers ARG10**

-

Code	Libellé	Marque
GR_001	Couverture	Pont a mousson
IQE001	3009CS004 - Cpt secto Argillier (ARG10)	Actaris
KS_001	Télérelève compteur sectorisation ARG10	Cello
VA_001	Vannes	Pont a mousson

#### **0607 - Cpt d'eau sectorisation Bergerie Argilliers**

-

Code	Libellé	Marque
IQE001	3009CS005 - Cpt secto Bergerie Argilliers (ARG11)	
KS_001	Télésurveillance 3009 CS BERGERIE ARGILIERS	

#### **0608 - Cpt d'eau sectorisation Begude**

-

Code	Libellé	Marque
IQE001	3009CS006 - Cpt secto Begude (VERS11)	
KS_001	Télésurveillance 3009 CS CIMETIERE VERS	

#### **0609 - Cpt d'eau sectorisation Perrières**





-

Code	Libellé	Marque
IQE001	3009CS009 - Cpt secto Perrières (CAST12)	
KS_001	Télesurveillance 3009 CS PL CHATEAU CASTILLON	

### 0610 - Cpt d'eau sectorisation Croix de Benoit

-

Code	Libellé	Marque
IFE002	3009CS010 - Cpt secto Croix de Benoit (CROI10)	Siemens
KS_001	Télesurveillance 3009 CS CROIX BENOIT CAST	

### 0803 - Réservoir HS 1 Castillon

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	Echelle accès cuve	Marque indéfinie
GB_002	Rambarde	Marque indéfinie
GB_004	Echelle simple	Marque indéfinie
GB_005	Echelle de cuve	Marque indéfinie
GO_001	Porte d'accès	Marque indéfinie
GO_002	Fenêtres	Marque indéfinie
IL_002	2 Interrupteurs à flotteurs	Telemecanique
TL_001	Monorail avec chariot et palant	Marque indéfinie
VA_001	Vannes	Maw
VC_001	Clapet	Bayard
VVE001	Ventouse	Bayard
XTU001	Tuyauteries	Marque indéfinie

### 0804 - Réservoirs HS 2 ET 3 Castillon

-

Code	Libellé	Marque
GB_003	Echelle de cuve	Marque indéfinie
GB_005	Echelle de cuve	Marque indéfinie
IL_002	Interrupteur à flotteur	Telemecanique
IL_003	Poire de niveau	Flygt
IQE001	3009RE002 - Cpt distribution (CAST13)	

### 0003 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
GB_001	Escalier avec rambarde chambre de vannes	Marque indéfinie
GB_006	Rambarde de passerelle	Marque indéfinie
GB_007	Echelle simple	Marque indéfinie
GCP001	Passerelle caillebotis	Marque indéfinie
GO_001	Porte d'accès	Marque indéfinie
GO_002	Fenêtres	Marque indéfinie
KS_001	Telereleve	Sofrel



VA_001	Vannes	Maw
XTU001	Tuyauteries	Marque indéfinie





Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



17.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES





*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2016 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.*

## GESTION DE LA RESSOURCE

- **Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cet arrêté prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017, sous la supervision du préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté définit également un contenu non exhaustif de cette stratégie.

- **Note du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement suite à la publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**

La présente note a pour objet la présentation d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques qui apporte un éclairage technique sur les principales conséquences des dispositions de la loi

n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la gestion des ouvrages de prévention des inondations

- **Note du 3 mai 2016 sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE)**

Cette note indique les orientations d'instruction pour les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles des organismes uniques de gestion collective en matière agricole.

- **Arrêté du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**

Cet arrêté modifie les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans le cas de concentrations de référence élevées naturelles (fond géochimique naturel), ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte pour l'évaluation de l'état et définit le calcul des valeurs moyennes pour les résultats de mesure qui sont inférieurs à la limite de quantification des méthodes d'analyse.

## AUTORISATIONS





### ➤ **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

### ➤ **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

### ➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations. En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

### ➤ **Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**



L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Ainsi, la décision de procéder à cette consultation sera prise par décret tant que le processus décisionnel sera en cours. Le territoire de la consultation correspondra au périmètre couvert par l'enquête publique du projet. Le décret devra être pris au moins 2 mois avant la réalisation de la consultation.

Les personnes pouvant participer à cette consultation sera les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales. L'organisation de la consultation sera réalisée sous la responsabilité de chaque maire mais les couts seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Tout un ensemble de règles liées à la propagande électorale (distribution de tracts, appels téléphoniques, etc) sera applicable à ces consultations, tout comme les restrictions concernant la diffusion de sondage d'opinion.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Cet arrêté transpose en droit français certaines dispositions de la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

- **Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution**

Conformément à la Loi sur la transition énergétique, la présente Ordonnance vient compléter dans le Code de l'environnement les règles relatives aux canalisations de transport et de distribution à risques, en matière de sécurité et de protection contre certains dommages.

Est institué un socle transverse aux canalisations à risques qui doit permettre d'asseoir les règlements de sécurité existants relatifs à la conception, la construction et l'exploitation de ces canalisations. En raison des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour une liste prédéfinies d'intérêts, sont concernées par ce nouveau socle :

- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- les canalisations de distribution de gaz ;
- les canalisations assurant le transport et la distribution d'énergie thermique ;





- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'Ordonnance fixe de nouvelles amendes pénales :

- le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations de transport et de distribution à risques est puni d'une amende de 15 000 € ;

- le fait d'omettre la déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant parmi les canalisations à risques est puni d'une amende de 30 000 €.

Enfin, l'Ordonnance prévoit que la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

### ➤ **Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure**

Le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

## **GESTION DU SERVICE**

### ➤ **Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

L'article 129 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (n°2015-991) est venu décaler de trois mois le délai de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'assemblée délibérante.

De surcroît, la loi précitée a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Le décret vient préciser les modalités de transmission du rapport et des indicateurs techniques et financiers. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

### ➤ **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession & Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession**



L'ordonnance du 29 janvier 2016, complétée par son décret d'application, relative aux contrats de concession – transposant la directive européenne 2014/23/UE relative aux concessions – vient « bousculer » les catégories de contrats que nous connaissions en droit français et vient, ainsi, transformer en profondeur le régime de nos délégations de service public (qui deviennent une sous-catégorie des contrats de concessions).

Le régime posé par ces textes entre en vigueur le 1er avril 2016 pour les contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir de cette date. Mais attention, les dispositions relatives aux nouvelles modalités de passation des avenants s'appliqueront également, à partir du 1er avril 2016, aux contrats en cours.

Parmi les principaux apports figurent :

- L'introduction de la notion de pouvoirs adjudicateurs et d'entités adjudicatrices
- La durée des délégations de service public
- Le principe de la négociation, qui devient facultative
- Les modalités de conclusion des avenants

➤ **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

Pour les contrats de concessions soumis à la procédure allégée, comme pour ceux soumis à procédure formalisée, il convient d'utiliser un avis de concession conforme au modèle européen fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015.

➤ **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

➤ **Arrêté du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

Les organismes en charge du diagnostic du dispositif de suivi régulier des rejets doivent justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

➤ **Arrêté du 12 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.**

Le présent arrêté a pour objet de procéder à quelques modifications mineures de certaines annexes de l'arrêté du 21 décembre 2007 (annexe III, Annexe VI).

Par ailleurs, l'arrêté a pour autre objet de modifier la rédaction (modification purement sémantique) de la disposition relative à la date d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation périodique du dispositif de suivi régulier des rejets : ils devaient auparavant justifier d'une habilitation avant le 31/12/2016. Dorénavant, ils devront justifier d'une habilitation à compter du 01/01/2017.

➤ **Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique**







Le présent décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive: l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement:

- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises;
- au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

## **DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### ➤ **Ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration**

La présente ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier et compléter le code des relations entre le public et l'administration, afin de codifier, à droit constant, les articles 10 à 19 et 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dans leur rédaction issue de la loi précitée du 28 décembre 2015.

### ➤ **Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires)**

Le présent décret codifie les dispositions réglementaires relatives à la réutilisation des informations publiques en coordination avec l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration. L'article 5 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a modifié l'article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, codifiés par l'ordonnance précitée aux articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration, en fixant le principe de la gratuité de la réutilisation d'informations publiques. Les mêmes articles prévoient toutefois des exceptions permettant aux administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration d'établir des redevances. Le présent décret désigne le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux articles précités, pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat ou les établissements publics de l'Etat à caractère administratif.





Le décret crée également un second rapporteur général adjoint à la commission d'accès aux documents administratifs pour permettre à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont soumises. Il procède enfin aux coordinations rendues nécessaires par le transfert au 1er janvier 2016 dans le code des relations entre le public et l'administration des dispositions relatives aux enquêtes publiques dites « innommées » qui figuraient dans le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➤ **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. (13 juillet 2016)**

La présente note a pour objet de préciser le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de rappeler le calendrier de mise en œuvre des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

➤ **LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)**

La présente loi vise à répondre à un triple objectif :

- Libérer l'innovation en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée.
- Créer un cadre de confiance clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles.
- Construire une République numérique ouverte et inclusive, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre.

Les collectivités territoriales peuvent être concernées à plusieurs égards :

- Les collectivités sont désormais tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Cette obligation ne concerne toutefois pas les collectivités de moins de 3500 habitants.
- Ce texte crée la notion de données d'intérêt général. Cela vise à obliger les délégataires de service public à diffuser les données produites dans le cadre de cette délégation. Et ce, dans un format ouvert. Le délégataire peut toutefois invoquer le secret commercial et industriel pour se soustraire à cette obligation.
- Le titre III, relatif à l'accès au numérique, touche, entre autres, les raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Enfin, il y a également des dispositions consacrées à l'égalité des chances. Les collectivités devront ainsi garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs services téléphoniques et à leurs sites internet.

➤ **Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique**

Le présent décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

➤ **LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (1)**



La présente loi a pour objet de compléter le dispositif proposé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui n'a pas prévu de dispositions spécifiques « précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin" ».

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Elle fixe également des mesures transitoires relatives à l'élection des adjoints, à la composition du conseil municipal de la commune nouvelle, à la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire d'un EPCI, au pourvoi d'un siège de conseiller communautaire vacant. Elle précise l'indemnité de fonction du maire délégué et le délai de rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI.

➤ **LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)**

La présente loi, dite "Sapin 2" est notamment destinée à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle ratifie via ses articles 39 et 40 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.